

Salon Cousu de Fil Rouge - Règlement du jeu Facebook

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Évodia (Établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action), dont le siège social est situé au 11 rue Gilbert Grandval, 88000 EPINAL, organise du 4 novembre au 13 novembre 2019 à minuit un jeu par tirage au sort sur Facebook selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Dans la continuité de ses actions de communication et de sensibilisation autour de la prévention des déchets et plus particulièrement autour du réemploi des textiles, Évodia organise un jeu sur sa page Facebook.

ARTICLE 2 – THÉMATIQUE

Dans les Vosges, 8 kg de textiles sont retrouvés par poubelle alors qu'ils pourraient être réutilisés ou valorisés en étant recyclés !

Le principe du Do It Yourself (=faire soi-même) connaît un franc succès depuis quelques années. Aussi, les matières textiles peuvent être intégrées à ce principe par le biais de customisation, de détournement de tissu pour créer une nouvelle vie à ces textiles ! Évodia intègre pour la deuxième fois le Salon de création couture et de mode Cousu de Fil rouge organisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges. Ce Salon se tiendra du 22 au 24 novembre 2019 au théâtre de La Rotonde de Thaon-les-Vosges. Durant cet événement, Évodia proposera des ateliers de couture pour confectionner des pochettes et autres sacs à l'aide de textiles de seconde main.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels d'Évodia et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la Loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.



ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique, même compte personnel Facebook - pendant toute la période du jeu.

Les participants pourront, du 4 novembre au 13 novembre 2019 à minuit, aimer le post du jeu concours de la page Facebook « Evodia » et identifier une autre personne par commentaire.

Évodia prendra contact avec les gagnants par le biais de la messagerie de Facebook Messenger après le tirage au sort qui aura lieu le 14 novembre 2019. Il sera demandé aux gagnants de fournir leur adresse postale afin de leur envoyer une partie du lot gagné.

ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER ET MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Les lots attribués aux gagnants :

- Invitation valable pour 1 personne pour l'entrée du Salon : cette invitation permet une entrée gratuite au salon, expositions, ateliers et visites de La Rotonde.
- Un kit de couturière comprenant un ciseau de couturière et un mètre de couture.
- Un bon d'achat de 5€ à utiliser dans l'une des trois boutiques de Vosges TLC.
- Un totebag en tissu d'Évodia

Les participants du concours seront tirés au sort par un représentant d'Évodia. Dix gagnants seront tirés au sort. Évodia communiquera les résultats du tirage au sort le 14 novembre 2019 via la messagerie Facebook Messenger et enverra le coupon permettant de retirer le lot sur le stand d'Évodia ainsi que l'invitation gagnée par voie postale à l'adresse postale communiquée sur la messagerie de Facebook.

Les gagnants s'engagent à venir chercher le lot gagné sur le stand d'Évodia au Salon Cousu de fil rouge sur présentation du coupon reçu par voie postale et sur présentation d'une carte d'identité au nom du participant gagnant. La remise du lot se fera du vendredi 22 novembre au dimanche 24 novembre 2019 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu Facebook, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours.



En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Ces données seront supprimées des fichiers informatiques d'Évodia à la fin du concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 10 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

